

(A)

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 MARS 1914

Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1914, (services de l'Agriculture).

(Voir les n°s 4, XIII, 106 et 151, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants ; — 33, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ASTÈRE VERCROYSSÉ, Président ; COPPIETERS, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, le baron DELLA FAILLE D'HUYSSÉ, le baron VAN DER BRUGGEN et le comte T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, tableau A (services de l'Agriculture), s'élève pour l'exercice 1914 à la somme de 12,883,424 francs, en augmentation de 280,967 francs pour les dépenses ordinaires, et en diminution de 45,600 francs pour les dépenses exceptionnelles sur celui de 1913.

Les majorations de crédit portent principalement sur des relèvements réglementaires de traitement ou sur des transferts de crédit entre le service des travaux publics et celui de l'agriculture.

Notons cependant :

A l'article 6, l'inscription d'un crédit nouveau de 15,000 francs, représentant la quote-part du Département dans le traitement du conseiller artistique commun aux Ministères des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'Agriculture et des Travaux publics et de l'Industrie et du Travail, emploi créé par l'arrêté royal du 10 novembre 1912, et dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle institué par les arrêtés royaux du 30 octobre 1910 et du 8 mars 1912, pour les Ministères des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'Agriculture et des Travaux publics et de la Guerre ;

A l'article 29, une augmentation de crédit de 24,000 francs en faveur de l'enseignement agricole en général, et plus spécialement de l'enseignement pratique de la maréchalerie ;

2)

A l'article 21, un crédit de 2,000 francs représentant la cotisation de la Belgique dans les frais de l'Institut international d'Agriculture de Rome, qui ont passé de 3,000 francs à 5,000 francs, en conformité de la convention du 7 juin 1905, approuvée par la loi du 26 août 1907 ;

A l'article 27, une majoration de crédit de 13,367 francs en vue de développer le commerce de nos produits agricoles à l'étranger, et à l'article 31, de 8,000 francs permettant la création de nouveaux cours spéciaux, la propagation des conférences, et l'extension de l'enseignement de l'arboriculture et de la culture maraîchère.

D'autre part, une diminution de crédit de 23,500 francs est prévue à l'article 22, se justifiant par l'état d'avancement des opérations du recensement décennal de l'agriculture.

Quant aux dépenses exceptionnelles, elles ne comportent pour l'exercice 1914, qu'un crédit de 40,000 francs ayant pour objet de subsidier le concours organisé cette année à Bruxelles par la Société nationale pour l'amélioration des races bovines en Belgique (art. 46), et un crédit de 6,000 francs, couvrant les dépenses d'aménagement des nouveaux locaux pour l'extension des services de l'école centrale pratique de maréchalerie de l'État (art. 47).

L'examen du Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, tableau A (services de l'Agriculture), n'a pas donné lieu, au sein de la Commission, à une discussion générale, mais de nombreuses observations ont été présentées par divers membres à propos de certains articles du budget. Nous les classerons sous les divers chapitres comprenant le tableau A.

CHAPITRE I

Administration centrale.

Pas d'observations.

CHAPITRE II

Pensions et secours.

Pas d'observations.

CHAPITRE III

Agriculture.

Un membre signale au Gouvernement la nécessité de veiller à l'enlèvement plus rapide des bêtes abattues pour cause de maladies contagieuses et dirigées sur les clos d'équarrissage ; ceux-ci devraient être établis partout où l'utilité s'en fait sentir, et le service vétérinaire devrait être invité à se montrer plus vigilant et à suppléer au besoin à l'inaction des autorités locales, souvent indifférentes et parfois complices de certains abus.

Plusieurs membres, s'associant aux vœux émis à ce sujet à la Chambre des Représentants, attirent l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'encourager de toutes manières le développement des syndicats contre la tuberculose bovine qui se sont constitués dans certaines régions du pays, et qui ont produit déjà les plus heureux effets; ces syndicats, dus à l'initiative privée, sont composés de paysans qui s'engagent à se débarrasser des bêtes tuberculeuses se trouvant dans leurs étables, et à ne plus acheter que du bétail absolument sain. Ce serait là un puissant moyen de combattre cette terrible maladie qui cause tant de ravages dans notre cheptel national, et contre laquelle luttent depuis tant d'années les pouvoirs publics.

A cet égard, une large application de la tuberculination préconisée avec succès par le professeur Heymann de Gand, et la refonte des règlements sur la tuberculose bovine sont aussi à recommander.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait multiplier les concours d'étables, en les réorganisant, et en veillant même à ce que les primes soient réparties plus judicieusement entre ceux qui ont apporté à leurs étables des améliorations sérieuses et entre ceux-là seuls. Aujourd'hui ces récompenses sont divisées à l'infini, et souvent accordées sans motifs suffisants.

En ce qui concerne le développement de l'élevage national, on a préconisé, au sein de la Commission, diverses modifications des règlements d'expertise du bétail. On se borne, en effet le plus souvent, à tenir compte des seules qualités extérieures de l'animal soumis à l'examen, sans s'occuper suffisamment de son rendement, de savoir si son lait est abondant, de qualité riche ou pauvre, donnant beaucoup ou peu de beurre. Il serait désirable que la bête soit jugée à ce double point de vue.

Des membres voudraient voir le Gouvernement combattre plus efficacement la falsification des beurres, notamment en autorisant, comme le demande la Société nationale de laiterie dans une pétition signée par 110 laiteries comprenant 15,000 coopérateurs, l'analyse des beurres à la station laitière de Gembloux, à l'instar de celle faite pour les engrais dans les laboratoires de l'État, et en établissant des conseils de laiterie, comme en Hollande et en Danemark. Ces mesures n'assureraient pas seulement une meilleure constatation de la pureté du produit analysé, mais permettraient l'étude des diverses variétés de beurres belges, produits par des races diverses, dans des sols et des climats bien différents.

La Fédération nationale des sociétés avicoles de Belgique a formulé aussi certains desiderata auxquels plusieurs membres se rallient et qui paraissent fondés. On pourrait notamment marquer les œufs indigènes et instituer des syndicats agricoles pour l'achat et la vente des œufs, comme en Suède et en Norvège; sans aller jusqu'au marquage des œufs étrangers, peut-être difficile à établir, on pourrait du moins exiger que les œufs venant du dehors portent, sur l'emballage, comme en Danemark, la marque et l'indication de leur provenance.

D'autres membres voudraient voir développer les cours temporaires et volants de mécanique agricole qui rendent les plus grands services dans la partie wallonne du pays, où existe surtout la grande culture, mais qui devraient aussi être organisés dans les provinces flamandes.

A propos de l'article 13, un membre demande la suppression du *Bulletin de l'Agriculture*, dont le coût annuel est de 10,000 à 15,000 francs. Son

intérêt est devenu presque nul pour les cultivateurs depuis qu'il se borne à publier les rapports des agronomes de l'État, avec des retards de plusieurs mois, ce qui les rend presque inutiles. Cet argent serait mieux employé à multiplier les conférences agricoles, surtout en matière de culture maraîchère et dans les cercles de fermières.

CHAPITRE IV

Office rural.

Un membre désirerait être renseigné sur les travaux de l'Institut international d'Agriculture de Rome, sur leur utilité pratique et sur les résultats acquis à ce jour au point de vue de l'agriculture belge. Il espère que le Ministre voudra bien, au cours de la discussion de son budget, éclairer le Sénat à cet égard.

Un autre membre attire l'attention du Ministre sur la station de contrôle des semences, instituée à Louvain à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Association des anciens élèves de l'Institut agronomique. Pareilles stations existent dans divers pays et y rendent de grands services. Il résulte d'une communication récente faite à la Société centrale d'agriculture de Belgique, qu'en trois mois l'Institut de Louvain a reçu cent cinquante-trois demandes d'analyse et que presque toutes ces analyses ont donné lieu à des constatations aussi utiles qu'intéressantes. L'État devrait encourager cet effort de l'initiative privée, inspiré par le seul désir de servir l'intérêt agricole et sans esprit de lucre, les dépenses étant considérables. Cette société mériterait de se voir octroyer un subside pour frais de premier établissement, ce qui lui permettrait de donner à ses installations, encore restreintes, les développements nécessaires. De plus, et pour permettre aux cultivateurs d'apprécier son utilité considérable, le Gouvernement pourrait acquérir des bons d'analyse, et les distribuer entre les comices agricoles, comme cela se pratique pour les bons d'analyse d'engrais et de matières alimentaires du bétail.

CHAPITRE V

Office horticole.

Un membre se fait l'écho des vœux émis par la Fédération des sociétés horticoles.

Cette Fédération compte, en 1913, 249 sociétés affiliées, avec près de 40,000 membres.

Elle publie un *Bulletin*, qui, en 1908, était trimestriel, avec vingt-quatre pages et coûtait 600 francs. Ce *Bulletin* est devenu mensuel avec trente-six pages au minimum et coûte maintenant 8,000 francs.

Elle a organisé deux congrès internationaux, à Bruxelles en 1910, à Gand en 1914.

Par son initiative se sont créés plusieurs groupements importants, parmi lesquels : le Comité international permanent des congrès d'hor-

ticulture, la Bourse horticole de Bruxelles, la Société nationale des architectes et entrepreneurs de jardins, le Syndicat des pépiniéristes belges, etc.

Elle a reçu la mission de distribuer le subside global que le Gouvernement accorde pour les expositions d'horticulture. Ce subside est de 20,000 francs par an, mais est devenu insuffisant.

En effet : alors qu'en 1910 la Société a alloué 32 p. c., en 1911 elle a alloué 30 p. c., et en 1913 elle n'a plus alloué que 17 p. c. à ces expositions, vu leur nombre considérable, ce qui met dans une situation désastreuse beaucoup de sociétés qui avaient espéré recevoir autant que les années antérieures. De plus, la Fédération ne peut plus subsidier les concours d'apports, de jardins, ni même de certains jardins-écoles. Elle demande donc que le subside de 20,000 francs soit porté à 30,000 francs. Elle voudrait, en même temps, se montrer plus sévère dans l'octroi du subside et pour cela faire vérifier sur place les dépenses faites pour chaque exposition.

Le Gouvernement ne pourrait-il intervenir dans les frais de voyages occasionnés par ces vérifications ?

Quant au *Bulletin*, dont il vient d'être parlé, il solde en perte et la Fédération demande que le Gouvernement intervienne dans les frais de cette publication, comme il le fait pour le *Bulletin de la Société forestière*, la *Tribune horticole*, etc.

S'il ne veut pas le faire directement, ne pourrait-il souscrire pour un certain nombre d'abonnements, par exemple 500 abonnements à 3 francs.

En ce qui concerne les conférences, les cercles horticoles se plaignent de ce que leurs demandes de conférences sont souvent refusées ou fortement réduites. La répartition de ces conférences n'est pas toujours judicieuse, tant quant au choix des localités que des sujets traités.

Nous émettons le vœu que la Direction du Ministère se mette en rapport avec les délégués des fédérations provinciales. Une entente préalable entre le conseiller d'horticulture de la région et le Comité des fédérations provinciales donnerait certainement de bons résultats. Il devrait être tenu compte de la situation financière des sociétés pour ce qui concerne l'attribution des conférences. Les sociétés ayant des ressources et pouvant facilement payer des conférenciers n'obtiendraient des conférences du Gouvernement qu'en s'engageant à en donner également à leurs frais.

Sociétés non fédérées. — On voudrait que le Gouvernement n'accorde pas de subsides à celles-ci. Nous ne parlons pas ici des grandes sociétés telles que celles du Casino de Gand, de la Linnéenne de Bruxelles, etc. Nombre de petites sociétés s'adressent au Gouvernement qui les renvoie à la Fédération. Celle-ci retient alors la cotisation pour l'année en cours, mais l'année suivante la dite société refuse la cotisation. Il en résulte que les sociétés affiliées régulièrement sont plutôt désavantagées. Nous voudrions que ces dernières puissent recevoir l'assurance que la Fédération interviendra d'une manière fixe dans les dépenses de leurs expositions, par exemple pour 30 p. c. Mais comme cela entraînerait un crédit non limité, nous nous contentons, pour le moment, de demander la majoration de crédit indiquée plus haut.

CHAPITRE VI

Eaux et forêts.

A l'article 36, plusieurs membres insistent sur la nécessité de hâter le défrichement des terres incultes, encore trop nombreuses en Belgique, et leur transformation en prairies et en terres arables. Ils demandent :

1° Que le Gouvernement accorde le transport gratuit des boues de ville, et des fumiers destinés à l'amélioration de ces terres pendant les deux premières années de la culture. Cette mesure constituerait d'ailleurs un bon placement pour l'État, car il a été établi que si le transport de fumier revient à 150 francs environ par hectare, les terres mises ainsi en valeur pourraient être imposées à un minimum de 8 francs par hectare ;

2° Que les terrains en question soient libres de tout impôt pendant deux ou trois ans.

CHAPITRE VII.

Voirie communale, etc.

La Commission est unanime à demander la prompte revision du règlement sur la police du roulage.

A cet égard, il serait désirable de ne pas autoriser la circulation sur routes d'attelages à trois chevaux de front ayant parfois une largeur de quatre mètres, ou de chariots très chargés attelés en file de trois ou de quatre. Il y aurait lieu surtout d'interdire tout à fait le passage de lourds véhicules sur les chemins agricoles macadamisés ou couverts de graviers. Ces chemins, qui n'existaient pas à l'époque où ont été faits les règlements actuellement en vigueur, sont souvent la voie la plus courte entre deux grandes routes ou entre deux villages, ce qui les fait choisir par les charretiers ; si l'on n'agit pas promptement, leur entretien, qui est à la charge des communes, deviendra impossible, et les routes elles-mêmes deviendront impraticables au grand détriment de la population locale.

CHAPITRE VIII

Dépenses diverses.

Pas d'observations.

Le Rapporteur,
Comte r'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
A. VERCRUYSE.